

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 29 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

**Etaient présents** : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Julien LE TACON, Mme Maguy PEYRONNIN, M. ARMAGNACQ, Mme Corinne BOURCHEIX, M. Thierry ALLARD, Mme Nathalie GARNIER, MM. Patrice BOFFO, Yannick LEGLISE, Franck LAFORET, Mmes Karine PRIVAT, Andreea DAN DOMPIERRE, Céline PEYRONNIN, Stéphanie GUERIN, M. Frédéric EXPERT, Mme Amélie BONNERAT

**Absent représenté** : Muriel LACAZE par Jean-Patrick SOULÉ

**Absents excusés** : Jean-Noël CLAMOUR, David RIEU

**Secrétaire de séance** : Corinne BOURCHEIX

**Date de convocation** : 24 novembre 2021

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

**ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Taxe aménagement secteur de La Morelle
- Taxe aménagement secteur de Latour
- Rémunérations des agents recenseurs
- Demande de subvention classe découverte des CP et CE1
- Tarif séjour ski adolescent
- Convention avec le Conseil Départemental pour la pose de radars pédagogiques sur les routes départementales
- Cotisation Adelfa
- Demande aide financière SDEEG Travaux éclairage public Rue du château et Lotissement Chante Merle
- Demande aide financière SDEEG Travaux éclairage public Quartier Menaut
- Information rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2020
- Information rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2020
- Information rapport annuel d'activité 2020 du SDEEG

**41/2021 – DELIBERATON MOTIVEE INSTAURANT UN TAUX DE 18% POUR LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DANS LE SECTEUR DE LA MORELLE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment des articles L. 331-14 et L. 331-15 ;

Vu la délibération n° 82/2011 du 28 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 14 décembre 2016 ;

Considérant que les articles précités prévoient que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Monsieur le Maire expose que le secteur délimité par le plan joint nécessite en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, **la réalisation d'équipements publics des réseaux d'électricité, de gaz, d'éclairage public, l'élargissement et le revêtement des voies communales, constructions de trottoirs ;**

Il indique qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce secteur ou lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité ;

- d'instituer sur le secteur de La Morelle comprenant les parcelles cadastrées C 2095, C 2034 et C 1372, délimitées au plan joint, **un taux de 18% ;**
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information ;
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie de CÉRON ;
- La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.
- Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**42/2021 – DELIBERATON MOTIVEE INSTAURANT UN TAUX DE 18% POUR LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DANS LE SECTEUR DE LATOUR**

Vu le code de l'urbanisme et notamment des articles L. 331-14 et L. 331-15 ;

Vu la délibération n° 82/2011 du 28 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 14 décembre 2016 ;

Considérant que les articles précités prévoient que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Monsieur le Maire expose que le secteur délimité par le plan joint nécessite en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, **la réalisation d'équipements publics des réseaux d'électricité, de gaz, d'éclairage public, l'élargissement et le revêtement des voies communales, constructions de trottoirs ;**

Il indique qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce secteur ou lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité ;

- d'instituer sur le secteur de Latour comprenant les parcelles cadastrées A n° 378 et A 384 en partie comme délimitées au plan joint et zonées 1 AU et UY, **un taux de 18% ;**
- - de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information ;
- - d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie de CÉRON ;
- La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.
- Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

#### **43/2021 – REMUNERATIONS DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire explique à ses collègues du Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu en janvier-février 2022 et qu'il est nécessaire de recruter 5 agents recenseurs et de fixer la rémunération correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide le recrutement de cinq agents recenseurs,
- décide que ces agents seront rémunérés à raison de :
  - 1.50 € brut par bulletin individuel rempli,
  - 1.00 € brut par feuille de logement remplie,
  - 1.00 € brut par dossier d'adresse collective rempli,
  - Tournée de reconnaissance et mise sous pli : 28 heures au tarif du SMIC en vigueur
  - Séance de formation : 8 heures au tarif du SMIC en vigueur
  - Frais de déplacement : 200 € net

**44/2021 – DEMANDE SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE DES CP ET CE1**

Monsieur le Maire présente une demande de Mesdames PIERRAT, MOREL et Monsieur CRIADO, Instituteurs du groupe scolaire sollicitant l'obtention d'une subvention pour l'organisation d'une classe découverte du 30 mars 2022 au 1<sup>er</sup> avril 2022 pour les élèves du CP et du CE1 à l'atelier du livre de Carcassonne.

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un accord de principe à cette demande et précise que le montant de la subvention sera déterminé lors de l'examen du dossier pédagogique et de son plan de financement dès qu'il aura été transmis par les enseignants ainsi que les autres projets de voyage éventuels jusqu'à la fin de l'année scolaire.

**45/2021 – TARIF SEJOUR SKI**

Dans le cadre du programme communal de mise en place de projets pour les adolescents et dans la continuité des activités du mois de juillet 2021, Monsieur le Maire explique qu'il a demandé à l'équipe d'animation d'organiser un séjour ski pendant les vacances de février 2022.

Le programme mis en place propose diverses activités telle que la pratique et les cours de ski, une randonnée en raquettes, la visite du pic du midi...

Il explique qu'il est nécessaire de fixer les tarifs journaliers de participation des familles. Il propose de calculer ces tarifs en fonction du quotient familial établi par la CAF ou la MSA remis à jour annuellement, de fixer un tarif plancher à 10 € la journée et un tarif plafond à 60 € la journée. Il propose de pratiquer un taux d'effort social de 4 %.

Les modalités de calcul seront les suivantes :

Tarif à la journée = QF \* taux d'effort social

En cas de non-transmission du QF, le prix plafond de 60 € sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les modalités de calcul de la participation des familles comme expliqué ci-dessus.

**46/2021 – CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POSE RADARS PEDAGOGIQUES SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de signer une convention d'autorisation de voirie avec le Conseil Départemental pour effectuer les travaux de pose de radars pédagogiques sur la voirie départementale située en agglomération. C'est le cas pour les radars que nous envisageons d'installer sur les RD 1113, RD 11, RD 117 et RD 117<sup>E2</sup>.

Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention pour aménagement de sécurité et notre demande sera étudiée par le Conseil Départemental dès la signature de cette convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

**47/2021 – COTISATION ADELFA 2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler notre adhésion à l'ADELFA (Association Départementale d'Etudes et de Lutte contre les fléaux Atmosphériques) pour un montant annuel de 200 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce renouvellement. Les crédits seront prévus au budget unique 2021 à l'article 6281.

**48/2021 – DEMANDE AIDE FINANCIERE SDEEG TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU CHATEAU et LOTISSEMENT CHANTE MERLE**

Monsieur le Maire explique que onze luminaires de la Rue du Château et du Lotissement Chante Merle ne fonctionnent plus. Le SDEEG nous a indiqué que ces luminaires sont équipés de lampes BF qui sont interdites à l'installation depuis plusieurs années. Ces lampes ne peuvent donc pas être remplacées.

Afin de rétablir le fonctionnement de l'éclairage public dans ces rues, il est nécessaire d'effectuer des travaux de remplacement de ces 11 luminaires. Ces travaux vont être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde avec la possibilité d'obtenir une aide financière de 20 % du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la réalisation des travaux d'éclairage public au Rue du Château et au Lotissement Chante Merle pour un montant de 6 393.66 € HT,
- Sollicite une aide financière auprès du SDEEG correspondant à 20 % du montant HT des travaux soit 1 195.08 €.

**49/2021 – DEMANDE AIDE FINANCIERE SDEEG TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC MENAUT**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de remplacer un candélabre et un luminaire d'éclairage public défectueux au quartier Menaut.

Ces travaux vont être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde avec la possibilité d'obtenir une aide financière de 20 % du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la réalisation des travaux d'éclairage public au quartier Menaut pour un montant de 1 618.17 € HT,
- Sollicite une aide financière auprès du SDEEG correspondant à 20 % du montant HT des travaux soit 302.46 €.

**50/2021 - RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour information le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 délégué au SIEA des deux Rives. Il précise qu'il est à disposition de chacun ainsi que du public au secrétariat de mairie.

**51/2021 - RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour information le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020 délégué à la SIEA des deux Rives. Il précise qu'il est à disposition de chacun ainsi que du public au secrétariat de mairie.

**52/2021 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 DU SDEEG**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour information le rapport annuel d'activité 2020 du SDEEG. Il précise qu'il est à disposition de chacun ainsi que du public au secrétariat de mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

**Liste des délibérations**

- 41/2021 – Taxe aménagement secteur de La Morelle
- 42/2021 – Taxe aménagement secteur de Latour
- 43/2021 - Rémunérations des agents recenseurs
- 44/2021 – Tarif séjour ski
- 45/2021 -Demande subvention classe découverte des CP et CE1
- 46/2021 – Convention d'autorisation de voirie avec le Conseil Départemental pour la pose de radars pédagogiques sur les routes départementales
- 47/2021 – Cotisation Adelfa 2021
- 48/2021 – Demande aide financière SDEEG Travaux éclairage public Rue du Château et lotissement Chante Merle
- 49/2021 – Demande aide financière SDEEG Travaux éclairage public Quartier Menaut
- 50/2021 – Rapport annuel relatif aux prix et à la qualité du service public d'Eau Potable 2020
- 51/2021 – Rapport annuel relatif aux prix et à la qualité du service public d'assainissement 2020
- 52/2021 – Rapport annuel d'activité 2020 du SDEEG

J.P. SOULE

J. LE TACON

M. PEYRONNIN

M. ARMAGNACQ

C. BOURCHEIX

T. ALLARD

N. GARNIER

P. BOFFO

Y. LEGLISE

F. LAFORET

K. PRIVAT

A. DAN DOMPIERRE

C. PEYRONNIN

S. GUERIN

F. EXPERT

A. BONNERAT